

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.77 T : Réglementation portant autorisation de tir de feu d'artifice pour la fête patronale.

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212.2,
- **Vu** le Code de la sécurité intérieure,
- **Vu** la demande présentée par la société L'ETOILE Artifices demeurant sur la commune de NERONDE (42510),
- **Considérant** l'organisation d'un feu d'artifice prévue le 27 juin 2026 sur le territoire communal pour la fête patronale,
- **Considérant** la volonté de la commune d'animer la vie locale par l'organisation d'un feu d'artifice,
- **Considérant** la nécessité d'encadrer l'utilisation des artifices afin de garantir la sécurité des personnes et des biens,
- **Considérant** la nécessité de prévenir les risques d'incendie, notamment en période estivale,
- **Considérant** la configuration du site retenu, à savoir le terrain de football en terre, permettant la mise en place d'un périmètre de sécurité adapté,
- **Considérant** l'obligation de recourir à un artificier qualifié pour la mise en œuvre des artifices,
- **Considérant** les conditions météorologiques qui devront être compatibles avec le tir du feu d'artifice,
- **Considérant** l'information préalable des services de secours et des forces de l'ordre,

ARRÊTE

Article 1 : AUTORISATION

Le tir d'un feu d'artifice est autorisé le 27 juin 2026, sur le terrain de football en terre situé sur la commune de Renaison.

Article 2 : RESPONSABILITÉ

L'organisation du feu d'artifice est placée sous la responsabilité de :

La société L'Etoile Artifices demeurant 205 Le Moulin Bernard 42510 NERONDE

Ce dernier devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité du public et des biens.

Article 3 : SÉCURITÉ

- Le tir devra être réalisé par une personne habilitée.
- Un périmètre de sécurité devra être mis en place et respecté.
- Les conditions météorologiques devront être favorables (absence de vent fort notamment).

Article 4 : HORAIRES

Le feu d'artifice devra être tiré entre 22h30 et 23h00.

Article 5 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le temps du spectacle pyrotechnique dans les voies suivantes :

- **Rue des Rivières,**
- **Rue des Sports.**

Des barrières de sécurité ainsi que des panneaux de signalisation réglementaires sont mis en place par l'organisateur afin d'assurer l'interdiction et la sécurisation des zones concernées.

Article 6 : INFORMATION

Les riverains et les services de secours devront être informés de la tenue de cet événement.

Article 7 : ANNULATION

Le Maire se réserve le droit d'annuler l'autorisation en cas de conditions défavorables ou de risque pour la sécurité.

Article 8 : Diffusion à :

- Monsieur le Sous-préfet de Roanne.
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Renaison
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison

A Renaison, le 15 avril 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260415-26-77T-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Publication : 16/04/2026